

SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BIELKA Gérard, Maire.

Étaient présents : M. TEXIER, M. RENNOU, Mme MARECHAL, Mme RÉNELIER, M. BIELKA, M. DUPARQUET, Mme ALTER, M. GIRAUDEAU, Mme GARNIER

Absent excusé : M. GODARD procuration à M. TEXIER

Date de la convocation : 26 mars 2024

Mme ALTER Natacha est désignée secrétaire de séance

M. le maire propose de joindre une délibération à l'ordre du jour pour le changement du fourneau de la cuisine

Le conseil accepte cette demande.

Ordre du jour

- Vote des comptes de gestion 2023
- Vote des comptes administratifs 2023
- Affectation des résultats
- Vote des taux de fiscalité
- Vote du budget principal 2024
- Vote des budgets annexes 2024
- Vote des subventions
- Devis Izambard (entretien haies et fossés)
- Devis syndicat départemental (chemins et panneaux)
- Devis Société Loulaysienne de Travaux Publics (voirie lotissement)
- Délibération centre de gestion (mise en concurrence du groupe d'assurance des risques statutaires du personnel)
- Délibération SDEER (transfert au SDEER de la compétence "infrastructure de recharge de véhicules électriques")
- Délibération nouveau contrat photocopieur
- Coût d'intervention de l'employé communal
- Tarifs salles et concessions cimetière
- Composition bureau de vote élection du 9 juin
- Questions diverses

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023 :

M. le Maire présente les comptes de gestion du trésorier, Monsieur DROUINEAU Jean Michel. Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures.

Le conseil, après délibération, à l'unanimité vote les comptes de gestion pour le budget principal et les budgets annexes.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Président de séance : M. RENNOU Damien

Compte administratif : SPIC énergie : excédent d'investissement de 40 207.48 €
excédent de fonctionnement pour 38 181.25 €

Compte administratif LOTISSEMENT « Les Marais » déficit d'investissement pour 4 688.34 €
Excédent Fonctionnement pour 0

Compte administratif COMMUNE DE MIGRE : Déficit d'investissement : 52 831.41 €
Excédent de fonctionnement : 224 141.64 €

M. le Maire se retire et quitte la salle.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les comptes administratifs de l'année 2023.

M. le maire reprend la présidence.

AFFECTATION DES RESULTATS

EXCEDENT 2023	262 758.24 €
Affectation au 1068 (besoin de financement)	38 616.60 €
Résultat reporté 002 – fonctionnement	224 141.64 €
Déficit reporté 001 – investissement	52 831.41 €

Pour les budgets annexes il n'est pas nécessaire de prévoir de somme au compte 1068.

VOTE DES TAUX :

Le conseil vote les taux d'impositions de l'exercice 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de **maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41.69 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	44.42 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	10.27 %
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	%

M. le Maire souligne qu'une nouvelle fois les taux communaux resteront stables.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL :

Budget principal COMMUNE : section de fonctionnement dépenses/recettes 601 346.72 €

Section d'investissement dépenses/recettes 242 718.24 €

VOTE DES BUDGETS ANNEXES :

Budgets annexes : SPIC énergie : section de fonctionnement dépenses/recettes 42 201.25 €

Section d'investissement dépenses/recettes 46 885.45 €

LOTISSEMENT : section de fonctionnement dépenses/recettes 72 884.01 €

Section d'investissement dépenses/recettes 44 711.48 €

L'ensemble des budgets est voté à l'unanimité.

VOTE DES SUBVENTIONS :

Le conseil municipal vote les subventions versées aux associations pour un total de 3 300 €.

Article	Subventions	N°	Tiers	Nature juridique	Budget précédent	Vote	Objet
6574	subvention	1	A.C.C.A de MIGRE	Association	200,00	250,00	
6574	subvention	1	A.D.M.R. LOULAY	Association	70,00	100,00	
6574	subvention	1	AMICALE DES BATTAGE	Association	200,00	300,00	
6574	subvention	1	AMICALE DES SAPEURS	Association	200,00	200,00	
6574	subvention	1	AMICALE DONNEURS D	Association	25,00	50,00	
6574	subvention	1	APE VILLENEUVE LA CO	Association	150,00	150,00	
6574	subvention	1	BANQUE ALIMENTAIRE	Association	100,00	100,00	
6574	subvention	1	CAISSE DES ECOLES D	Collectivité territoriale / EP	650,00	800,00	
6574	subvention	1	CLUB NAUTIQUE DU CA	Association	70,00	70,00	
6574	subvention	1	COMITE F.N.A.C.A. 173	Association	15,00	50,00	
6574	subvention	1	FOYER RURAL DE MIGR	Association	1 000,00	1 000,00	
6574	subvention	1	FRANCE ALZHEIMER	Association	25,00	30,00	
6574	subvention	1	LIGUE CONTRE LE CANC	Association	25,00	50,00	
6574	subvention	1	MAISON FAMILIALE ET R	Etablissement public natio	50,00	50,00	
6574	subvention	1	RESTO DU COEUR	Association	100,00	100,00	

Devis Izambard (entretien haies et fossés) :

M. le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Izambard pour l'entretien des haies et des fossés pour un montant TTC de 8 760.00 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis pour un montant TTC de 8 760.00 €

Devis syndicat départemental (chemins et panneaux) :

M. Texier Frédéric présente au conseil municipal les devis du syndicat de la voirie pour l'entretien des chemins et le changement de panneaux :

- Réfection des chemins pour un montant TTC de 12 714.84 €
- changement de panneaux abimés pour la somme TTC de 2 551.38 €

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis des chemins pour un montant de 12 714.84 € ainsi que le devis des panneaux pour la somme de 2 551.38 €.

Devis Société Loulaysienne de Travaux Publics (voirie lotissement) :

M. Texier Frédéric présente au conseil municipal le devis de l'entreprise SLTP concernant la voirie du lotissement et les trottoirs pour un montant TTC de 20 556.00 €

Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis pour un montant de 20 556.00 €

Délibération centre de gestion (mise en concurrence du groupe d'assurance des risques statutaires du personnel) :

Le maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-558 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partir des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption
- Agents affiliés à l'ircantec : accident du travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Délibération SDEER (transfert au SDEER de la compétence "infrastructure de recharge de véhicules électriques") :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;

de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert

Délibération nouveau contrat photocopieur :

M. Rennou expose au conseil municipal la proposition de la société LBS pour le changement du photocopieur d'un coût mensuel de 269.90 € TTC. Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition pour un montant TTC de 269.90 €.

Coût d'intervention de l'employé communal pour prestations exceptionnelles :

M. le maire explique qu'à plusieurs occasions l'employé communal a été amené à intervenir pour mettre en sécurité des ouvrages privés endommagés sur la voie publique. Dans le souci de répercuter les frais consécutifs à ces interventions auprès des propriétaires responsables concernés, le conseil municipal décide d'appliquer dorénavant le coût horaire de l'agent communal multiplié par le temps passé selon le tarif horaire suivant 21.10 €.

Tarifs salles et concessions cimetièrre :

M. RENNOU soumet au conseil les nouveaux tarifs des salles municipales :
Après délibération, le conseil décide de ne pas augmenter les tarifs de location des salles.

M. le maire soumet au conseil municipal le prix de vente des concessions dans le cimetière soit 11 € le m², le maire propose le montant de 15 €/m² pour 30 ans. Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition.

Composition bureau de vote élection du 9 juin :

8 h à 13h30 : TEXIER Frédéric, BIELKA Gérard, ALTER Natacha
13h30 à 19h : MARÉCHAL Louissette, RENNOU Damien GARNIER Claudine

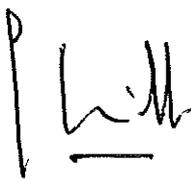
Devis fourneau :

M. le maire rappelle que le fourneau actuel acheté il y a 15 ans est défaillant et pose des problèmes de sécurité pour les usagers, il présente au conseil le devis de la société ERCO concernant l'achat d'un fourneau neuf 5 feux et un four pour un montant de 3 520.20 € TTC. Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis pour la somme de 3 520.20 € TTC.

Questions diverses :

Natacha ALTER demande quand seront installés les radars aux Tanières, M. le maire lui répond que nous avons reçu l'arrêté du département qu'ils vont être posés par Aurélien.
Annabelle RÉNELIER demande que le trou dans la voirie à la sortie de la Flamancherie soit bouché.
M. le maire a demandé à l'agent communal de le faire au plus vite.
Damien RENNOU fait un rapide résumé de la commission environnement
Didier DUPARQUET demande quand sera remplacé le lampadaire rue de la fontaine, M. le maire lui répond que le devis a été signé.
Claudine GARNIER demande si la commune envisage de faire des travaux concernant son fossé.
M. le maire lui rappelle que le réaménagement du réseau des eaux pluviales de la Cavaterie est prévu par le département. La date des travaux redemandés par la commune n'est toujours pas fixée.

La séance est levée à 21h30.




Le Maire
Gérard BIELKA